Votre argent : questions réponses

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **10 (1980)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

votre argent questions réponses

Par le Service romand d'information du Crédit Suisse

Les caisses vides

Mme N. V., à Pully: L'année dernière, j'ai acheté dix « vrenelis » à la banque. Désireuse de les revendre, j'aimerais savoir qui va payer l'ICHA, et pourquoi?

Vous pouvez revendre ces pièces d'or en toute quiétude: personne ne paiera d'ICHA sur cette transaction.
Il est exact que depuis le 1er janvier de cette année, on doit prélever l'impôt sur le chiffre d'affaires sur les ventes d'or sous toutes leurs formes. Mais cela concerne uniquement les transactions qui se font entre la banque et ses clients. Lorsqu'un particulier revend de l'or que ce soit à une banque, à un commerçant ou à une connaissance, cette opération n'est pas soumise à l'ICHA.
De plus, l'ICHA ne frappe que les ventes « physiques » de métal jaune, c'est-à-dire celle où l'acheteur emporte véritablement l'or avec lui ou le dépose dans un coffre. Par contre, le détenteur d'un « compte-métal » ou l'investisseur qui fait des opérations à terme sur le marché de l'or ne paie pas d'ICHA.

Les motifs qui ont poussé la Confédération à soumettre les ventes d'or à l'ICHA sont simples à comprendre: les caisses de l'Etat sont vides, on espère que l'engouement du public pour le précieux métal contribuera à les remplir quelque peu. Reste à savoir si cette mesure antipathique parce qu'elle touche le « petit » consommateur permettra d'atteindre le but recherché.

Monnaie en masse

M. A. D., Carouge: on parle souvent de la Banque Nationale réglant la masse monétaire. De quoi s'agit-il?

La masse monétaire, c'est la totalité de la monnaie d'un pays. Celle-ci se divise en deux catégories: la monnaie fiduciaire (pièces et billets de banque) et la monnaie scripturale (dépôts sur chèques postaux et dépôts à vue en banques).
La Confédération met les pièces en circulation et la Banque Nationale les billets. Par contre, la monnaie scripturale est le fait des banques et de la poste. Cette monnaie revêt une très grande importance puisqu'elle représente environ 60% de la masse monétaire en Suisse.
Alors que tout un chacun peut palper des billets de banque ou faire tinter des pièces, personne n'a jamais vu de monnaie scripturale; on en trouve pourtant la trace dans les livres de comptes. Cela signifie que cette monnaie permet d'effectuer des paiements sans qu'intervienne l'argent liquide.
Si l'on sait qu'un dépôt de Fr. 10 000.— permet de créer jusqu'à Fr. 40 000.— de monnaie scripturale, on comprend qu'il faille exercer un contrôle aussi précis que possible sur son évolution. C'est là l'une des tâches de la Banque Nationale qui, en facilitant plus ou moins le crédit, amplifie ou diminue le volume des moyens de paiement — la masse monétaire — à disposition de l'économie. Schématiquement, une masse monétaire qui s'accroît trop rapidement engendre l'inflation, la surchauffe; inversement, si la masse monétaire ne s'accroît pas au rythme de l'économie, c'est la déflation, la récession.

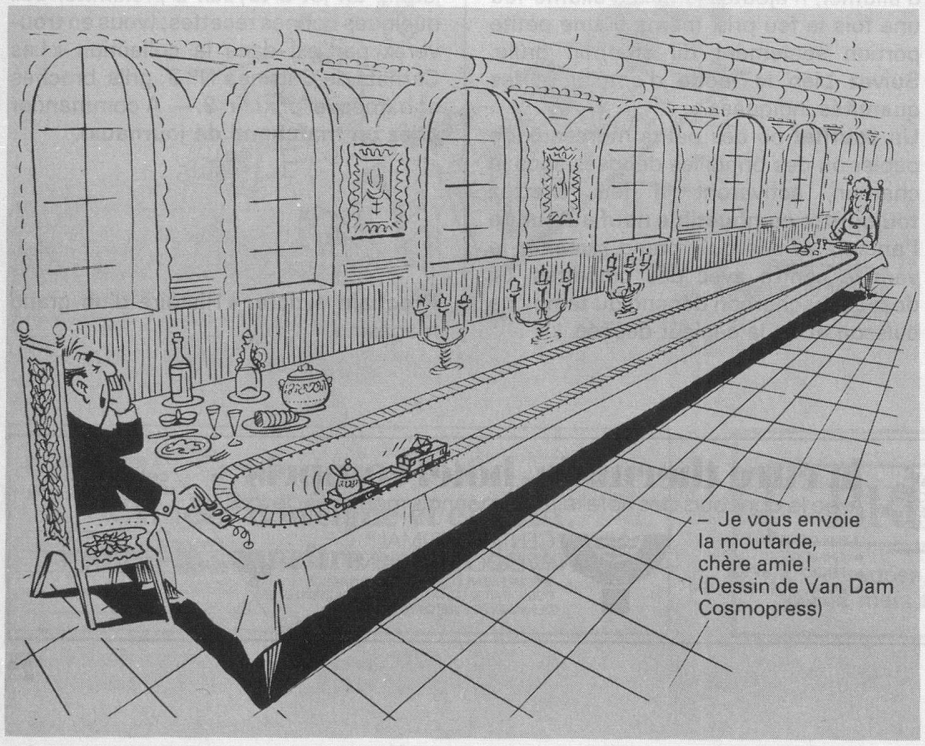

– Je vous envoie la moutarde, chère amie! (Dessin de Van Dam Cosmopress)

Payer à distance

M. L. N., Montreux: comme je voyage beaucoup, je voudrais savoir si je peux demander à ma banque de payer pour moi certaines factures à échéance fixe, même si cela ne représente pas un gros montant.

Votre banque peut certainement vous rendre ce service sans égard au montant total que cela représente. Par exemple, vous pouvez lui laisser un ordre de paiement permanent, ou alors, si vos fournisseurs restent les mêmes mais que les montants à verser changent, la banque peut établir à l'avance, sur vos indications, une liste mensuelle modifiable à volonté contenant les noms et adresses des bénéficiaires de vos paiements. Il ne vous reste plus qu'à indiquer à la main la somme que vous destinez à chacun d'eux. Ainsi vous pourrez voyager tout à loisir et payer à distance.

Economisons l'énergie

M. R. D., à Prilly: Propriétaire d'une villa vieille de trente ans, je voudrais y faire entreprendre divers travaux de rénovation. Puis-je à ce propos bénéficier d'un crédit énergie dont on parle abondamment?

Sous réserve d'un examen attentif de votre dossier par la banque avec laquelle vous traitez habituellement, vous pouvez effectivement bénéficier d'un « crédit énergie ». Celui-ci a pour objectif d'encourager la prise de mesures architectoniques visant à économiser l'énergie ou à l'utiliser d'une manière plus conforme à la préservation de l'environnement.
Disons d'emblée que les cinq plus grandes banques suisses et les banques cantonales accordent de tels prêts à des conditions identiques dans leur principe mais dont l'application peut différer légèrement.
Pour les cinq établissements précités par exemple, le crédit énergie peut atteindre jusqu'à Fr. 30 000.— lorsqu'il s'agit d'une maison particulière abritant une à trois familles, que l'immeuble soit neuf ou ancien. Ce crédit se greffe sur les hypothèques existantes (premier ou deuxième rang) mais, pendant cinq ans, bénéficie d'un taux d'intérêt inférieur de 1 ½% au taux d'intérêt normal. En outre, pendant ce laps de temps, le crédit énergie est franc d'amortissement.